

Le 25 mars 2020

[COVID-19] - Message à destination des professionnels de santé exerçant en libéral et aux personnes infectées ou susceptibles de l'être et maintenues à domicile

Conformément aux directives du Haut Conseil à la Santé Publique, les déchets contaminés ou susceptibles de l'être par le Covid-19 (notamment masques, mouchoirs à usage unique et lingettes de nettoyage de surfaces) doivent être éliminés selon la filière classique d'élimination des déchets ménagers avec les prescriptions suivantes :

- . mettre les déchets dans un sac poubelle opaque de 30 litres maximum, fermé hermétiquement grâce à un système de fermeture fonctionnel (liens coulissants ou lien détachable)
- . lorsque ce sac est presque plein, il doit être mis dans un second sac qui sera à son tour fermé hermétiquement
- . conserver ces sacs fermés au minimum 24h avant de les mettre dans son conteneur lequel sera par la suite présenté à la collecte (pour réduire la viabilité du virus sur des matières poreuses).

Ces gestes, s'ils sont bien effectués, permettront de limiter l'exposition de nos agents au virus. Nous comptons sur l'implication de tous dans la mise en œuvre de ce dispositif.